

s'élevait au chiffre, que l'exposé qualifie à juste titre d'inquiétant, de 858 affaires.

Un membre demande si la solution ne serait pas la création d'un nouvel arrondissement judiciaire qui aurait Ostende pour chef-lieu. Ostende possède déjà un tribunal de commerce qui étend sa juridiction sur les cantons d'Ostende, Ghisteltes et Thourout.

D'autres réclamations encore ont été adressées à la Section centrale ou portées à la tribune de la Chambre. Le tribunal de Mons a sollicité d'être porté à la première classe. Une demande analogue a été faite par le tribunal de Bruges. Des membres de la Chambre ont respectivement demandé qu'il fût créé un tribunal de première instance à Saint-Nicolas et à Alost, que le tribunal de Charleroi fût élevé à la première classe, que le personnel des tribunaux de Huy et d'Anvers fût augmenté. Aux demandes tendantes à créer des tribunaux nouveaux, l'honorable Ministre de la Justice a opposé qu'il était impossible d'introduire une pareille mesure par voie d'amendement, et la Chambre lui a donné raison en votant la question préalable. Elle a également repoussé les amendements visant de nouvelles augmentations de personnel, sur la déclaration du Ministre qu'il comptait déposer, au cours de la prochaine session, un projet de loi tendant à mieux utiliser partout l'activité du personnel judiciaire.

Dans ces conditions, votre Commission de la Justice vous propose, à l'unanimité, d'adopter le Projet tel qu'il nous a été transmis par la Chambre.

Le Rapporteur,
Comte GOBLET D'ALVIELLA.

Le Président,
ÉMILE DUPONT.

193. — 18 août 1907. — Loi contenant le budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1907 (1). (Moniteur du 28 août 1907.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'agriculture, pour l'exercice 1907, est fixé :

1 ^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de douze millions trois cent soixante quinze mille deux cent septante-huit francs	fr. 12,375,278 »
2 ^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de quatre cent vingt-neuf mille cent francs.	429,400 »
Soit ensemble à la somme de douze millions huit cent quatre mille trois cent septante-huit francs	fr. 12,804,378 »

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de l'agriculture, M. G. HELLEPUTTE.)

Budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1907.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	24,000 »	348,068 »
Art. 2. Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service	264,568 »	
<i>Matériel.</i>		
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achat et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses	52,000 »	
<i>Frais de déplacement.</i>		
Art. 4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires.	7,500 »	
<i>Honoraires des avocats.</i>		
Art. 5. Honoraires des avocats du département	3,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1906-1907.

Documents parlementaires. — Projet de loi n° 4, VII. — Rapport de la section centrale. Séance du 24 janvier 1907, n° 53. — Amendements, nos 61, 108, 167, 206 et 224. — *Annales parlementaires.* — Discussion, p. 1603 à 1608, 1617 à 1620, 1623 à 1632, 1775 à 1779, 1782 à 1792, 1798 à 1811, 1818 à 1823. — Adoption. Séance du 31 juillet 1907, p. 1857.

SÉNAT.

Session de 1906-1907.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 88. — Rapport. Séance du 1^{er} août 1907, n° 94. — *Annales parlementaires.* — Discussion, p. 436 à 448. — Adoption. Séance du 8 août 1907, p. 456. (Note du Moniteur.)

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 6. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif.) fr.	5,800 »	9,200 »
Art. 7. Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents salariés, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse	3,400 »	
CHAPITRE III. — AGRICULTURE.		
Art. 8. Inspection de l'agriculture et service des agronomes de l'Etat : traitements d'activité et de disponibilité, salaires, indemnités et frais de route. Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études. Bureau de renseignements de la section agricole du Musée commercial de l'Etat : indemnités, frais de route, frais d'études, matériel	242,700 »	4,393,950 »
Art. 9. Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour bêtes bovines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon; frais à résulter du paiement de ces indemnités; frais à résulter de l'enlèvement et de la destruction des cadavres d'animaux déclarés impropres à la consommation : frais d'achat, de transport et d'utilisation de matières désinfectantes. — Frais divers de tuberculination et d'installations sanitaires à la frontière. — Achats de vaccins, toxines et sérums. — Frais de recherches et d'expériences relatives aux maladies contagieuses des animaux domestiques. — Encouragements en vue d'une meilleure hygiène des étables. — Subsidés aux fonds provinciaux d'agriculture, aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre la mortalité du bétail. — Dépenses diverses.	1,650,000 »	
Art. 10. Inspection vétérinaire: traitements d'activité et de disponibilité, indemnités, frais de route et de tournée; inspecteurs vétérinaires suppléants; médecins vétérinaires agréés : indemnités; secours à d'anciens médecins vétérinaires du gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires	235,000 »	
Art. 11. Inspection vétérinaire : matériel, frais de bureau, bulletin du service de la police sanitaire, impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques	18,000 »	
Art. 12. Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces et encouragements. Subsidés aux sociétés et aux syndicats d'élevage. Achat d'objets de collection. Frais divers.	694 000 »	
Art. 13. Conseil supérieur de l'agriculture, traitement du secrétaire. Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, associations agricoles libres, subsidés. Concours, expositions ou congrès agricoles; subsidés et encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles et notamment aux associations établies entre cultivateurs de houblon. — Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du <i>Bulletin de l'agriculture</i> ; frais résultant de la collation des décorations agricoles et spéciales; missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture. Sociétés coopératives de crédit agricole: subsidés pour frais de premier établissement et pour le service d'inspection organisé par les caisses centrales de crédit agricole	376,000 »	
Art. 14. Recensement agricole annuel	88,000 »	
Enseignement vétérinaire.		
Art. 15. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; traitements d'activité et de disponibilité.	130,000 »	
Art. 16. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études.	90,000 »	
Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.		
Art. 17. Personnel de l'institut agricole de l'Etat et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'Etat; traitements d'activité et de disponibilité; indemnités	235,300 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre
Art. 18. Matériel de l'institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'Etat; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys. fr.	105,750 "	
Art. 19. Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole ou horticole de l'Etat ou soumis à l'inspection	20,000 "	
Art. 20. Conférences agricoles et horticoles: traitement du personnel; indemnités; frais divers. — Enseignement agricole moyen et primaire; subsides. — Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). — Concours entre les élèves des différentes écoles d'agriculture et d'horticulture. — Station laitière. — Ecole centrale pratique de maréchalerie.	388,800 "	
<i>Jardin botanique de l'Etat.</i>		
Art. 21. Jardin botanique de l'Etat. Traitements d'activité et de disponibilité.	45,200 "	
Art. 22. Jardin botanique de l'Etat. Dépenses de matériel et de culture. Musée forestier.	75,200 "	
CHAPITRE IV. — EAUX ET FORÊTS.		
Art. 23. Traitements d'activité et de disponibilité; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses	782,000 "	
Art. 24. Conseil supérieur des forêts. Stations météorologiques. Encouragements à des sociétés forestières. Bureau de recherches et de consultations en matière forestière. Concours, conférences et champs d'expériences. Traitements d'activité et de disponibilité, salaires, indemnités. Frais divers.	52,400 "	
Art. 25. Forêts domaniales. Culture et amélioration; maisons forestières et routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'Etat.	131,000 "	1,137,900 "
Art. 26. Terrains incultes; défrichement; mise en valeur; conversion en bois, prés, oseraies ou étangs; subsides aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses. Service du boisement des fanges et autres terrains incultes; traitement, frais d'études et d'enquête.	106,500 "	
Art. 27. Pisciculture et chasse; repeuplement des cours d'eau; comités divers; indemnités aux agents énumérés à l'article 24 de la loi du 19 janvier 1883; dépenses diverses	46,000 "	
CHAPITRE V. — LABORATOIRES D'ANALYSES.		
Art. 28. Institut chimique et bactériologique: personnel, traitements d'activité et de disponibilité, indemnités; dépenses de matériel. — Laboratoires d'analyses de l'Etat: personnel, traitements d'activité et de disponibilité, indemnités; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles. — Commission de haute surveillance. — Subsides aux laboratoires provinciaux, communaux et privés. — Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires. — Frais résultant de l'exécution de la loi sur la falsification des engrais. (Y compris une somme de 2.500 francs en charge temporaire).	268,660 "	268,660 "
CHAPITRE VI. — SERVICE DE SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE.		
Art. 29. Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments. Personnel: traitements d'activité et de disponibilité; frais de route et de séjour; travaux effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections. — Frais de bureau et de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. — Frais des commissions médicales provinciales et de diverses autres commissions. — Service sanitaire des ports de mer et des frontières. — Subsides et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central. — Subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes. — Subside à la Société royale de médecine publique. — Publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres. — Impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour; frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. — Musée d'hygiène. — Laboratoires d'analyses. Matériel et indemnités. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. — Mesures de propagande contre l'alcoolisme et la tuberculose; dispensaire de prophylaxie antituberculeuse ainsi que pour la protection de la première enfance; subsides; dépenses diverses Art. 30. Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité, frais de route et de séjour; travaux effectués par des membres du personnel et relatifs à cette inspection. — Frais de bureau et de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. — Impressions et dépenses diverses. — Laboratoires d'analyses : matériel et indemnités. — Frais de participation aux expositions et aux congrès Art. 31. Inspection des travaux d'hygiène. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité; frais de route et de séjour; frais de bureau et de matériel; travaux exécutés par le personnel et relatifs à l'inspection; frais d'études et d'expériences; frais de participation aux expositions et congrès. Impressions et dépenses diverses Art. 32. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique. Art. 33. Académie royale de médecine	377,000 » 159,000 » 29,000 » 1,250,000 » 38,000 »	1,853,900 *
CHAPITRE VII. — VOIRIE COMMUNALE, COURS D'EAU, TRAMWAYS ET MESSAGERIES.		
Art. 34. Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie communale, l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables et des terrains fangeux. Encouragements pour l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole. Art. 35. Subsidés aux provinces pour les aider à assurer le bon entretien des chemins vicinaux de grande communication améliorés. Art. 36. Inspection de la voirie communale et des cours d'eau; service de l'hydraulique agricole; service des tramways et des messageries; traitements d'activité et de disponibilité. Indemnités du personnel. Travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués pour le service de l'inspection. Indemnités aux commissaires voyers. Frais d'études et d'expériences. Salaires d'agents temporaires et d'ouvriers porie-mire, chaîneurs. Dépenses diverses Art. 37. Frais de route et de séjour du personnel de l'inspection ainsi que du personnel du service hydraulique agricole Art. 38. Frais et matériel de bureau de l'inspection ainsi que du service de l'hydraulique agricole. Acquisition et réparation d'instruments de topographie. Matériel d'études et d'expériences	3,200,000 » 1,000,000 » 122,000 » 28,000 » 6,000 »	4,356,000 »
CHAPITRE VIII. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 39. Dépenses imprévues non libellées au budget: secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 7. Art. 40. Rentes annuelles et pensions accordées : 1° à d'anciens agents hors d'état de remplir leurs fonctions; 2° à des veuves et enfants d'agents décédés dans l'exercice de leurs fonctions	6,000 » 2,500 »	8,500 »
Total. . . fr.		12,375,278 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.	
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.			
CHAPITRE IX. — SERVICES DIVERS.			
<i>Agriculture.</i>			
Art. 41. Ecole de médecine vétérinaire de l'Etat et office vaccino-gène central. — Ameublement complet des locaux; achats d'appareils scientifiques; installations spéciales; divers	240,000 »	429,100 .	
Art. 42. Institut agricole de l'Etat à Gembloux. — Travaux d'aménagement et d'agrandissement; ameublement des locaux, etc	30,000 »		
Art. 43. Ecole moyenne pratique d'agriculture de l'Etat, à Huy. Aménagement d'une infirmerie et des étables; construction d'un silo et d'une salle d'écémage	9,000 »		
Art. 44. Ecole moyenne pratique d'horticulture de l'Etat, à Vilvorde. Travaux de réfection et d'assèchement. Achat d'un aéromoteur . . .	5,100 »		
<i>Eaux et forêts.</i>			
Art. 45. Construction de maisons forestières	30,000 »	429,100 .	
<i>Service de santé et d'hygiène.</i>			
Art. 46. Construction d'un lazaret mixte à Anvers. Part d'intervention de l'Etat	60,000 »		
Art. 47. Station sanitaire de l'Escaut. Désinfection des navires infectés de peste. Travaux d'amélioration	35,000 »	12,804,378 »	
Total du budget du ministère de l'agriculture. . fr.			

194. — 18 août 1907. — Loi relative aux associations de communes et de particuliers pour l'établissement de services de distribution d'eau (1). (Monit. du 5 septembre 1907.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Est soumise à l'avis de la députation permanente et à l'approbation du Roi la délibération par laquelle une com-

mune décide de s'associer avec une ou plusieurs communes ou provinces, ou avec des particuliers, aux fins d'établir, d'alimenter, d'exploiter ou d'étendre des services de distribution d'eau.

A la délibération sont joints les statuts de la société à constituer ou de la société dans laquelle la commune veut entrer.

Art. 2. La société est constituée dans la forme des sociétés anonymes ou des sociétés coopératives et jouit, sans perdre son caractère civil, des avantages accordés par la loi aux sociétés commerciales.

Les communes associées ne peuvent jamais s'engager que divisément et jusqu'à concurrence d'une certaine valeur.

Art. 3. Les statuts seront conformes aux prescriptions des lois sur les sociétés commerciales pour autant qu'il ne soit pas nécessaire d'y déroger à raison de la nature spéciale de la société.

(1) Session de 1906-1907.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Texte du projet de loi et exposé des motifs. Séance du 9 avril 1907, n° 124. — Rapport. Séance du 26 juillet 1907, n° 223.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 1^{er} août 1907, p. 1925.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 93. — Rapport. Séance du 6 août, n° 112.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 8 août, p. 457. (Note du *Moniteur*.)